

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du Jeudi 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 17h35, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 2
Nombre de délégués votants : 14

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Mélanie LECOURT, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguées suppléantes :

Danielle GRILLET-ANDREOLI, MICHEL Sheila, Isabelle MOURER, Nadège SAPORITO.

Délégués ayant donné pouvoir :

Yves MASSAROTTI, Pascal POCHAT-BARON.

Délégués excusés :

Boris AVOUAC, René CARME, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Colette BOEX, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Madame MICHEL Sheila est désignée Secrétaire de séance.

**Objet : Exploitation - COOPERATION FINANCIERE ENTRE LE SM4CC
ET LA CCVT ET L'ORGANISATION DE LA MOBILITE DES LIGNES
PROXIMITI SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVT 2025/2026**

Monsieur le Président expose que la CCVT a sollicité le SM4CC afin qu'une coopération entre les deux territoires puisse s'organiser. Une étude de faisabilité a été financé à 50% par les deux territoires afin d'identifier le potentiel d'amélioration de la mobilité.

Cette coopération s'est concrétisée par un courrier du Président de la CCVT donnant son accord à la participation financière de sa collectivité au développement des lignes régulières Proxim iTi jusqu'au Grand Bornand pour l'hiver 2025-2026.

La convention en annexe précise les modalités d'organisation des lignes Proxim iTi ainsi que les modalités financières en fonction des différentes phases d'exploitations des lignes :

- Phase 1 : du 15 décembre 2025 au 12 avril 2026 inclus (scénario dit « pragmatique »)
- Phase 2 : du 13 avril 2026 au 13 décembre 2026 inclus (scénario dit « statut quo optimisé »)

Afin de garantir la lisibilité du service pour les usagers et d'éviter des coûts de gestion inutiles au transporteur (formation, gestion de flotte et de personnel), le SM4CC demande à la CCVT de se positionner d'ici fin juin 2026 sur une organisation pérenne jusqu'en 2028.

L'objectif est de définir un scénario « statu quo optimisé » amélioré hors saison hivernale, préservant ainsi le maillage territorial et une offre minimale.

À défaut d'accord sur ce point, nous ne serons pas en mesure de valider les renforts hivernaux et nous nous en tiendrons strictement à l'offre de base pour la durée restante de la convention.

A chaque phase d'exploitation la clé de répartition sera la suivante :

- Proxim iTi finance 100% des coûts scolaires existants + la ligne 460 et l'ouverture au public des bus scolaires jusqu'à Glières (ouvertures des haut-le-pied et extension mercredi et vacances)
- La CCVT finance 75% des coûts spécifiques au tronçon Glières – St Jean de Sixt (hors courses scolaires payées par la Région)
- La CCVT finance 85% des coûts spécifiques au tronçon St Jean de Sixt – Gd Bornand
- Les charges fixes ATC+Call-center+Structure sont répartis entre les deux partenaires au prorata des charges variables de la ligne 460/461
- La clé de répartition finale s'applique sur le déficit, soit les coûts déduits des recettes commerciales

A titre d'information, les montants relatifs à Proxim iTi pour chaque phase sont évalués à :

- Phase 1 : 145 000 €
- Phase 2 : 143 193 €

La convention est prévue pour un an renouvelable deux fois.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré (14 voix pour) :


- **APPROUVE** la convention de coopération financière entre le SM4CC et la CCVT et l'organisation de la mobilité des lignes Proxim iTi sur le territoire de la CCVT selon les modalités précisées dans la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 22 janvier 2026

Le Président

Stéphane VALLI

D.G.S.


Syndicat Mixte
des 4 Communautés de Communes
SM4CC

Le Secrétaire de séance

MICHEL Steila

